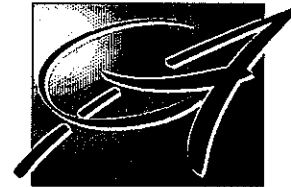
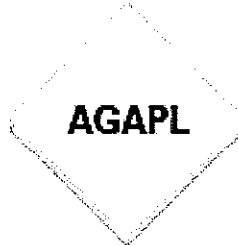


18 JAN. 2010



PROTOCOLE DE LA REGION AUVERGNE

Entre les soussignés :

- Le Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Auvergne, représenté par sa Présidente, Mme Frédérique GOIGOUX.

Agissant en qualité de représentant des professionnels comptables de la région Auvergne [membres de l'Ordre des experts-comptables et Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC)]

De première part

- l'Union des Centres Agréés de la région Auvergne, représentée par son Président, M. Jean-Philippe MORLAT,

Agissant en qualité de représentant des Organismes Agréés suivants :

- o L'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de la Région Auvergne, représentée par son Président M. Bernard BECAMEL,
- o Le Centre de Gestion Agréé du Bourbonnais, représenté par son Président, M. Dominique SALEM,
- o Le Centre de Gestion Agréé du Cantal, représenté par sa Présidente, Mme Mireille MATHONIER,
- o Le Centre de Gestion Agréé de la Région Auvergne, représenté par son Président, M. Jean-Philippe MORLAT,
- o Le Centre de Gestion Agréé du Val d'Allier, représenté par Président, M. Jean-Pierre PIC,

De deuxième part

Préambule :

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, permettant entre autre :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions,
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable,
- aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- d'un partenariat, sur l'ensemble de la région Auvergne, entre une très grande majorité des organismes de gestion agréés et une très grande partie des professionnels comptables,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner, chaque fois que nécessaire, toutes les questions liées à l'évolution de leurs missions respectives. Cette commission paritaire se réunira au moins une fois par an.

Article 2 :

Les parties s'engagent à n'effectuer aucune démarche ou proposition, notamment auprès des pouvoirs publics, pouvant avoir un impact sur la situation ou le périmètre de l'autre partie, sans en avoir informé au préalable celle-ci et tenté d'obtenir une solution consensuelle.

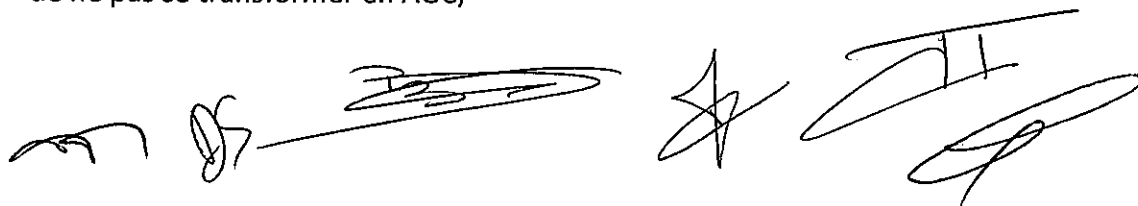
Article 3 :

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage à informer les professionnels comptables de l'étendue des contraintes liées à l'exercice du « visa fiscal » et à leur conseiller de maintenir ou d'orienter leurs clients auprès des organismes de gestion agréés, parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable et ce dans l'intérêt des entreprises concernées.

Article 4 :

L'Union des Centres Agréés de la région Auvergne signataires aux présentes, s'engagent à conseiller à ses adhérents :

- de ne pas se transformer en AGC,



- d'utiliser les travaux des professionnels comptables, chaque fois que cela sera possible, pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de TVA,
- d'encourager, en tant que de besoin, le recours à un professionnel comptable, par les adhérents non encore assistés par un professionnel comptable,
- de mettre en place des procédures permettant de mutualiser les moyens et les réflexions stratégiques des parties signataires.

Article 5 :

Les parties conviennent d'étudier la faisabilité d'observatoires économiques communs, dans le but d'optimiser les outils existants ou à créer et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

Article 6 :

Les parties s'engagent à communiquer le plus souvent possible, sur ce protocole, afin qu'il remplisse son rôle d'information et affiche leur volonté d'actions communes dans les domaines relevant de leur compétence.

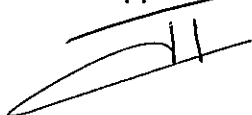
Article 7 :

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 Décembre 2010. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Fait à Clermont, le 9 novembre 2009

**Centre de Gestion Agréé
de la Région Auvergne**
M. Jean-Philippe MORLAT



**Conseil de l'Ordre
des Experts Comptables
de la Région Auvergne**
Mme Frédérique GOIGOUX



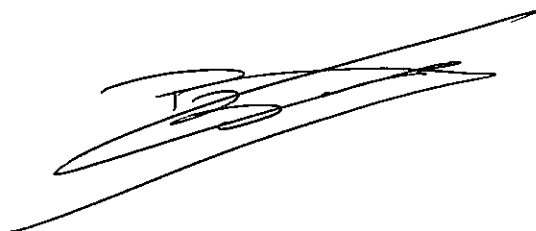
**Centre de Gestion Agréé
du Cantal**
Mme Mireille MATHONNIER



**Centre de Gestion Agréé
du Val d'Allier**
M. Jean-Pierre PIC



**Association de Gestion Agréée
des Professions Libérales
Région Auvergne**
M. Bernard BECAMEL



**Centre de Gestion Agréé
du Bourbonnais**
M. Dominique SALEM

